

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025 à 19h00

Nombre membres

En exercice : **14**

Présents : **10**

Votants : **11**

Présents : Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Valérie DROUVIN, Vincent CAILLAT,

Absents : Mickaël GRAS, Guillaume CROIZAT, Laure ALBERTIN, Régis LACROIX,

Procuration : Laure ALBERTIN donne procuration à Nathalie DECTOT

Sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire

Secrétaire de séance : René BAYLE

Approbation du précédent procès-verbal

1. Délibération modificative pour la mutuelle prévoyance « COLLECTEAM »

Suite à la délibération N° 2024-027 concernant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de COLLECTEAM et fixant le montant de la participation employeur, les représentants du personnel CGT au CST départemental et F3SCT nous ont invité à modifier ladite délibération dans le sens de leur remarque. A savoir que, la proratisation ne correspondant pas à l'esprit du dispositif de participation, la participation employeur doit se traduire, à minima, par un montant identique pour l'ensemble des agents. Un nouveau projet de délibération a donc été présenté lors du CST du 21 Janvier 2024, proposant une prise en charge à hauteur de 50 € pour tous les agents, pour la protection de base uniquement, les options restant à la charge et au bon vouloir des agents. Cela permet à chacun des agents de la commune d'avoir un maintien de la prise en charge de base à 100 %, comme c'était le cas avec la précédente convention. Le Conseil municipal valide cette décision et ce projet de délibération à l'unanimité.

2. Délibération pour participation aux consultations des contrats groupes

Le CDG 38 propose aux collectivités des contrats groupes, notamment dans le domaine des prestations sociales en faveurs des agents territoriaux avec une convention mutuelle santé (MNT actuellement proposée à tous les agents de la collectivité et pour laquelle le contrat prendra fin au 31.12.2025), un contrat groupe d'assurance statutaire pour la collectivité, ou encore la convention de prévoyance pour les agents. Cela permet à la collectivité de ne pas avoir à engager des procédures d'appels d'offre et de marchés publics lourds, et de bénéficier de tarifs avantageux, dits de « groupe ». Dans une logique de simplification, le CDG38 nous demande aujourd'hui de prendre une délibération unique avec libre choix de participation aux consultations pour chacune des conventions proposées, et sans obligation d'adhésion par la suite. Le Conseil Municipal délibère POUR à l'unanimité

3. Délibération pour demande de subvention à TE 38

La délibération de demande de subventions pour les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie N° 2024-031, regroupant le Département et TE 38 ne convient pas à ce dernier qui nous demande de bien vouloir délibérer à nouveau selon leur propre modèle de délibération. Cela ne change en rien les montants indiqués sur la délibération N° 2024-031 où le reste à charge pour la commune serait, après attribution des subventions, à hauteur de 26 %. Délibération acceptée à l'unanimité

4. Délibération pour le transfert de la compétence Création et gestion d'un crématorium à la SMVIC

Suite au dernier Conseil Communautaire, la SMVIC nous a fait parvenir une notification relative au transfert de la compétence « Création et gestion d'un crématorium ». Les conseillers municipaux partagent effectivement le triste constat des délais de plus en plus longs pour la prise en charge de nos défunts dans le cadre des crémations et

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

délibèrent à l'unanimité pour transférer la compétence de la création et la gestion (extrêmement coûteuse) d'un crématorium sur l'intercommunalité.

5. Délibération pour création de poste « Adjoint d'animation »

Suite au départ en retraite de deux de nos agents, l'une de nos ATSEM et notre employé communal, deux vacances de postes ont été ouvertes sur le site Emploi-Territorial.fr, avec diffusion sur toute l'interco, sur l'application communale Panneau Pocket et le site internet de la commune.

A l'heure actuelle, sont acceptés pour le poste d'ATSEM les candidatures répondants à ce grade, mais également les candidatures pouvant entrer dans un grade d'adjoint d'animation contractuel. Aussi, à l'heure d'aujourd'hui, il est difficile de se prononcer sur une ouverture de poste. Décision est prise de reporter cette délibération au conseil municipal du mois de Mars, après étude des candidatures reçues.

6. Divers

- A compter du mois de Juin 2025 nous aurons de nouveau droit au tarif règlementé EDF, la puissance n'entrant plus en ligne de compte. Cela devrait permettre une baisse notable du montant des factures d'énergie électriques qui avaient aujourd'hui augmentées d'environ 34 % par rapport à 2023, et ce malgré le bouclier tarifaire.
- Rappel de la loi : les dossiers d'urbanisme doivent rester confidentiels jusqu'à ce que l'arrêté soit délivré. De même, la commission urbanisme ne doit être convoquée qu'en cas d'implication de la commune (création de voirie, participation financière ou autre). Les conseillers regrettent de ne plus être associés à ces décisions qui sont quelques-unes des plus importantes de la vie de la commune. De ce fait, les dossiers seront présentés une fois les arrêtés délivrés, afin que le Conseil Municipal puisse tout de même avoir un regard sur l'urbanisation de notre commune.
- Les travaux de toitures de l'église avancent à grand pas, beaucoup soulignent le sérieux et l'assiduité de l'artisans qui en a la charge.

Séance levée à 19h40

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire et Président de Séance



René BAYLE,
Conseiller et Secrétaire de séance